



Sainte-Apolline-de-Patton, le 27 juin 2025

Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Objet : Justification de l'absence de référendum consultatif – Projet éolien

Madame, Monsieur

Dans le cadre de l'analyse des projets éoliens, la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est concernée par le développement de 2 projets structurant sur son territoire. Nous souhaitons, par la présente, apporter des précisions quant à la décision du conseil de ne pas tenir de référendum consultatif, tout en réaffirmant son engagement envers la transparence, la participation citoyenne et le respect des cadres légaux applicables.

Conformément à l'article 517 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le recours à un référendum consultatif est une faculté — non une obligation — pour les conseils municipaux. Dans le cas présent, un tel processus n'était pas obligatoire et aucun règlement d'urbanisme n'était également soumis à une approbation référendaire.

Notre municipalité a mis en œuvre, avec l'appui de la MRC de Montmagny et en collaboration avec les promoteurs (Kruger Énergie et EDF Énergies Nouvelles), plusieurs moyens pour informer et entendre les citoyens :

- Une séance d'information publique tenue en mars 2025 à Sainte-Apolline-de-Patton ;
- Une diffusion élargie de l'information par l'affichage, les réseaux sociaux, l'infolettre municipale et le site web ;
- Une participation active à la démarche du BAPE, amorcée à la suite de la recommandation du Bureau au ministre en faveur de la tenue d'une audience publique.

Ces efforts témoignent de notre volonté de faire place à une participation citoyenne ouverte, continue et constructive, en amont des décisions majeures.

La tenue d'un référendum consultatif représente un engagement financier et organisationnel important. Dans un contexte où un processus structuré de participation a déjà été mis en place et où les citoyens ont eu l'opportunité de s'exprimer de manière significative, le conseil municipal a jugé qu'un tel référendum n'apporterait pas d'information nouvelle ou supplémentaire. Les élus ont fait le choix d'agir avec rigueur, dans le respect du cadre légal et des attentes en matière de bonne gouvernance.

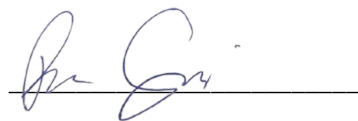
En conclusion, la municipalité :

- Confirme agir en conformité avec la législation en vigueur ;
- Souligne avoir mis en œuvre des moyens d'information et de dialogue visant à faciliter la communication ;
- Réaffirme sa volonté de collaborer de manière constructive avec tous les partenaires impliqués dans le développement de projets porteurs pour notre région.

Nous restons bien entendu disponibles pour toute information complémentaire que la Commission jugerait utile.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Pour le conseil municipal de Sainte-Apolline-de-Patton,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Gagné', is written over a horizontal line.

M. Bruno Gagné

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'sonia gagné', is written over a horizontal line.

Mme Sonia Gagné

Directrice générale